

Gouvernement du Québec

## Décret 1644-2024, 20 novembre 2024

CONCERNANT la nomination de madame Colleen Timm comme présidente-directrice générale adjointe du Centre universitaire de santé McGill

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre universitaire de santé McGill est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre universitaire de santé McGill est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le nom de madame Colleen Timm fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Colleen Timm, directrice des services multidisciplinaires, sites adultes, de la mission santé mentale et de la trajectoire niveau de soins alternatif et soutien à l'autonomie des personnes âgées, Centre universitaire de santé McGill, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre universitaire de santé McGill pour un mandat de quatre ans à compter du 25 novembre 2024 au traitement annuel de 202 941 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Colleen Timm comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 1.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84508

